Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Recu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025







Décision n° 46 portant acceptation d'une offre de travaux de déconnexion du réseau unitaire du réseau pluvial rue de la Brégeade à Seilhac et raccordement de ce dernier sur le réseau eaux usées

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que lors des travaux de voirie Rue de la Brégeade (19700 Seilhac), une investigation a mis en évidence que le réseau unitaire de la rue était raccordé sur le réseau eaux pluviales de l'avenue Nationale engendrant des rejets directs et une pollution du milieu naturel,

Considérant qu'il a donc été décidé de raccorder ce réseau unitaire sur le réseau eaux usées et d'envisager une surverse vers le réseau eaux pluviales, puis de créer des regards supplémentaires,

Vu l'offre de l'entreprise EIFFAGE,

Décide

- 1. D'accepter l'offre de l'entreprise EIFFAGE domiciliée ZA de l'Escudier 19270 DONZENAC d'un montant de 8 187.50 € HT soit 9 825.00 € TTC portant sur les travaux de déconnexion du réseau unitaire du réseau pluvial rue de la Brégeade à Seilhac et raccordement de ce dernier sur le réseau eaux usées, y compris création de regards supplémentaires;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur le budget assainissement 2024 chapitre 21.

Fait à Tulle, le 13 mars 2025 AGGLO O'SUMUNAUTE OF

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr